

Bonjour, nous serons très heureux de vous compter parmi nos adhérents pour l'année en cours.

Avant de finaliser votre adhésion, vous devez approuver les conditions ci-dessous, lisez bien pour être sûr.e que vous acceptez ces conditions – dans le cas contraire, vous ne pourrez pas participer à nos ateliers - :

Nos activités ont lieu dans des locaux mis à disposition par les communes de La Tour du Pin, Saint-Jean de Soudain et Sainte-Blandine.

Dans ces locaux (ERP L = établissements recevant du public) le Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 rend obligatoire la présentation du **passé sanitaire**. La responsabilité de notre association est engagée.

Les personnes qui doivent présenter ce passé sanitaire sont :

- les pratiquants majeurs
- les salariés, bénévoles et dirigeants
- les pratiquants mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre.

C'est donc sans plaisir, mais avec rigueur, que nous devons vérifier que tous les participants à nos ateliers auront un passé sanitaire valide.

- La vérification se fera avec l'application «TousAntiCovid Verif». Cette application permet de scanner votre QRcode et affiche la validité de votre certificat ainsi que vos nom, prénom et date de naissance. Uniquement cela. Elle ne laisse aucune trace dans le smartphone utilisé.

- Vous pourrez aussi présenter une version papier du passé sanitaire, avec les 3 possibilités ci-dessous :

- vaccination complète avec un délai d'au moins 7 jours après le 2^e injection.
- certificat négatif d'un test effectué moins de 72h auparavant
- résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

De plus, le préfet de l'Isère a rendu obligatoire le port du masque à l'intérieur des établissements soumis au passé sanitaire par arrêté du 15 août 2021, «sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas»...

Vous pouvez retrouver les informations officielles sur les sites gouvernementaux suivants :

<https://www.associations.gouv.fr/passe-sanitaire-et-associations.html>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Ces obligations créent de grosses contraintes aux bénévoles que nous sommes, vous vous en doutez, et nous espérons que vous nous ferez confiance et que nous soutiendrez ... Merci.

Notre militantisme pour promouvoir nos répertoires favorisés est intact, même s'il a été bien mis à mal ces derniers mois, et nous continueront à proposer des cours à des tarifs absolument imbattables dans une ambiance fraternelle.

Voici donc l'approbation finale :

En finalisant mon adhésion au Folk des Terres Froides, je déclare accepter les obligations ci-dessus tant qu'elles seront en application.

Et bien voilà, nous serons ravis de partager avec vous, musique, chant, danse dans nos ateliers ;

Pour ceux qui sont vaccinés, si vous le souhaitez, vous pourrez montrer votre certificat de vaccination au premier cours, ce qui permettra de ne pas contrôler chaque fois votre passé sanitaire,

Mais il faudra tout de même avoir toujours sur vous votre passé sanitaire, car nous pouvons avoir des contrôles par l'Agence Régionale de Santé (c'est arrivé à d'autres !)